





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL nº19/24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4ème étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Maya LESNE, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL et Thierry SOLDA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants):

Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-Jacques MORICONI, Jacques PALACIN, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Fabienne SEVILLA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration : Michel THIRIET à Maya LESNE.

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Nombre de membres en exercice : 45 Nombre de membres présents : 8 Séance sans condition de quorum. Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 9

Objet : Actualisation de la liste des membres du Comité syndical.

VU les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Aspres en date du 26 Septembre 2024 relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon :

VU la délibération de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 25 Juillet 2024 afférente à la désignation d'une nouvelle déléguée titulaire et de deux nouvelles déléguées suppléantes au sein du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon ;

Il est précisé que lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes des Aspres a élu Fabienne SEVILLA déléguée titulaire pour remplacer Christelle QUINTA démissionnaire de son poste de conseillère communautaire.

D'autre part, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a lors de son conseil communautaire du 25 juillet 2024 élu :

- Dominique NOGUES en tant que délégué titulaire pour remplacer Monique SURJUS, cette dernière ne souhaitant plus être représentante de la Communauté de Communes ;
- Claudine BOTEBOL en tant que déléguée suppléante pour remplacer France PROFFIT ;
- Monique BOHER en tant que déléguée suppléante pour remplacer Catherine BARNOLE, cette dernière ne souhaitant plus être représentante de la Communauté de Communes.

1





La liste actualisée des représentants de ces deux EPCI est désormais la suivante :

	Communauté de c	communes des Aspres	
Ancienne liste de membres		Liste actualisée des membres	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Rémy ATTARD Maya LESNE Françoise BOUFFIL René OLIVE Michel THIRIET Laurent BERNARDY	J. PONTICACCIA-DORR Chantal DELGADO Pierre TAURINYA S. ADROGUER-CASASAYAS Alix BOURRAT Fathia CHARPENTIER	Rémy ATTARD Maya LESNE Françoise BOUFFIL René OLIVE Michel THIRIET Laurent BERNARDY Fabienne SEVILLA	J. PONTICACCIA-DORR Chantal DELGADO Pierre TAURINYA S. ADROGUER-CASASAYAS Alix BOURRAT Fathia CHARPENTIER Michel HUGE
Christelle QUINTA Patrick BELLEGARDE	Michel HUGE Annie LELAURAIN	Patrick BELLEGARDE	Annie LELAURAIN
	Communes de commune		
Ancienne liste de membres		Liste actualisée des membres	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jérôme PARRILLA Fernand ROIG Monique SURJUS Alain DOMENECH Patrice VILA Marc BIANCHINI René LAVILLE	Jacques GARSAU Pascal TRAFI Claude AYMERICH France PROFFIT Catherine BARNOLE Guy LAFFORGUE Caroline PAGES	Jérôme PARRILLA Fernand ROIG Dominique NOGUES Alain DOMENECH Patrice VILA Marc BIANCHINI René LAVILLE	Jacques GARSAU Pascal TRAFI Claude AYMERICH Claudine BOTEBOL Monique BOHER Guy LAFFORGUE Caroline PAGES

Il convient donc de prendre acte de la modification de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article 6 des Statuts du Syndicat mixte, cette actualisation ne nécessite pas de modification de ces derniers.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et à l'unanimité :

PREND ACTE de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant ;

PRECISE que la nouvelle liste actualisée est annexée à la présente (feuille d'émargement).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : 7 4 DEC. 2024 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : 2 4 DEC. 2024

Plaine du Roussillon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

COURTER